

Constitution de 2002

Points novateurs par rapport au texte 1885 en vigueur actuellement

Autorités et droits politiques (8)

- Grand Conseil réduction du nombre de 180 à 150 députés
- Législature augmentée de 4 à 5 ans
- Les districts constituent les arrondissements électoraux (réduction de 8 à 12 au maximum dans les 10 ans, avec sous-arrondissement pour district à faible ou forte population)
- Président du Conseil d'Etat pour 5 ans assure la cohérence et coordonne l'activité, élu par le gouvernement
- Sur le plan communal, droit de vote et d'éligibilité des étrangers résidant depuis 10 ans en Suisse dont 3 dans le Canton de Vaud
- Sur le plan communal, droit d'initiative
- Droit d'initiative pour proposer une fusion de communes accordée à l'autorité délibérante, la municipalité ou une partie du corps électoral.
- Formation civique et commission de jeune

Autorités judiciaires - sous l'égide du tribunal Cantonal (4)

- Unification du Tribunal cantonal et administratif
- Possibilité d'avis minoritaire dans les jugements du Tribunal cantonal
- Création d'une Cour constitutionnelle
- Commission d'expert indépendants et députés préavisant sur la présentation des candidats juges et juges suppléants

Autorités communales (5)

- Définition de l'autonomie communale et des domaines d'autonomie
- Limite du contrôle à la légalité de l'activité des communes
- Fusion des communes : Incitation et encouragement, y compris financier

- Possibilité de déléguer certaines tâches à une Fédération de communes avec un pouvoir législatif et exécutif.
- Possibilité de créer une agglomération avec une ville centre

Régime des finances et fiscalité (7)

- Procédure budgétaire équilibrée (petit équilibre)
- Assainissement financier avec mécanisme de vote par le peuple
- Majorité absolue des députés pour tout budget déficitaire
- Toutes nouvelles charges de l'Etat doivent être financées par des mesures fiscales ou compensatoires
- Cour des comptes de 5 membres élus pour assurer le contrôle de la gestion des finances des institutions publiques ; de l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la légalité, de la régularité et de l'efficacité.
- Possibilité de prélever des taxes incitatives dont le produit est intégralement redistribué.
- La charge fiscale ne doit pas présenter des écarts excessifs entre les communes.

Eglises et communautés religieuses (2)

- Eglises chrétiennes traditionnelles mise sur pied d'égalité (institutions de droit public)
- Reconnaissance de la communauté israélite (institution d'intérêt public). Ouverture à d'autres communautés religieuses

Principes généraux et Droits fondamentaux (4)

- Reprise des droits reconnus sur le plan fédéral
- L'Etat veille à un équilibre hommes/femmes
- Reconnaissance d'une autre forme de vie commune que le mariage
- Droit de mourir dans la dignité

Tâches et responsabilité de l'Etat et des Communes (11)

- Principe de transparence et droit de consulter les documents officiels
- Soutien possible aux Ecoles privées reconnues
- Collaboration pour se passer de l'énergie nucléaire
- Mesures en faveur d'une agriculture et sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement
- Intégration des personnes handicapées
- En l'absence d'une assurance maternité fédérale, mise en place dans les trois ans d'une assurance maternité cantonale
- Naturalisation facilitée et allègement des procédures
- Création d'un service de médiation administrative et encouragement à la médiation privée
- Accueil préscolaire et parascolaire organisé par l'Etat, les communes en collaboration avec les partenaires privés
- Reconnaissance du rôle de la vie associative, soutien et délégation de tâches dans le cadre de contrats de partenariat; formation des bénévoles
- Organe de prospective

Quelques innovations rejetées

(parfois acceptées en 1^{er} ou 2^{ème} lecture, mais refusées en 3^{ème} lecture)

- Droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal
- Motion populaire par 500 citoyens
- Election du Conseil d'Etat selon le système d'une liste bloquée
- Election du Président par le peuple ou le Grand Conseil
- Initiative pour des élections anticipées (révocation GC et Conseil d'Etat)
- Election des viennent-ensuite non présents sur les listes électorales
- Accès aux commissions de tous les groupes quels que soit le nombre d'élus
- Conseil ou parlement des jeunes
- Mention de la BCV dans les participations de l'Etat
- Invocation des droits fondamentaux entre individus (effet mediat)
- Droit à la culture
- Grève de solidarité
- Changement des armoiries du Canton-